



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Mairie de MACAU

Arrêté n°AR2026-0544 abroge l'AR2026-0525 et AR2026-0526

PORTANT SUR L'ABROGATION DE TIRER UN FEU D'ARTIFICE LE 15 AOÛT 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code la route,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2026 plaçant le département de la Gironde en vigilance rouge pour risque des feux de forêt et portant mesures de restrictions;
Vu l'arrêté AR2026-0525 et AR2026-0453 de la commune de Macau.
Considérant dans le cadre du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies du 07 juillet 2023, qu'en vigilance rouge, les feux d'artifices sont interdits;
Considérant que la commune de MACAU est une commune classée forestière;
Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté AR2026-0525 et AR2026-0453 sont abrogés.

Article 2 : La circulation et le stationnement place de la république, rue du onze novembre et l'allée Claude Pecastaing sont autorisés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MACAU,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de MACAU,
- Monsieur Michel BOITEL,
- Monsieur Gérard GONZALES,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à MACAU, le 13 août 2026

Le Maire



Chrystel COLMONT-DUBREAU